



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 18 MARS 2019

Délibération n°2019032

Date de convocation : 11/03/2019

Membres en exercice : 26

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 26/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars à neuf heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

Présents :

Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude

Courthézon : ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marie-Thérèse, FENOUIL Jean-Pierre

Jonquières : BISCARRAT Louis, MAFFRE Claudine, FLEURY George-Andrée

Orange : BOMPARD Jacques, TESTANIÈRE Gérald, GALMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, STEINMETZ-ROCHE Marion, PASERO Jean-Pierre, ARNAUD-PERVEYRIE Carole, BOURGEOIS Claude, BÉGUELIN Armand, MARQUOT Xavier, CRESPO Anne, GASPA Catherine, HAUTANT Anne-Marie, LAROYENNE Gilles

Absents ayant donné pouvoir : LORHO Marie-France pouvoir à BOMPARD Jacques, GRABNER Chantal pouvoir à GASPA Catherine, TRAMIER Sandy pouvoir à BOURGEOIS Claude, BOMPARD Guillaume pouvoir à ARNAUD-PERVEYRIE Carole, FIDÈLE Serge pouvoir à BISCARRAT Louis

Secrétaire de Séance : HAUTANT Anne-Marie

OBJET : ASSAINISSEMENT / PROJET DE MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORANGE ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : M. Alain ROCHEBONNE

L'article L 2224-10 du C.G.C.T. impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement détermine le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.

Afin de mettre en concordance le nouveau zonage du PLU d'Orange avec le zonage d'assainissement, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune approuvé le 25 mars 2013.

Le projet de mise à jour du zonage a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la Commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

Un dossier relatif à ce projet a été établi et peut être soumis à enquête publique. le 26/03/2019

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-248400236-20190320-DCC2019032-

Il convient que le Conseil délibère sur ce projet de mise à jour du zonage d'assainissement.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-10 et R 2224-7 à R 2224-9,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment les articles 236 et 245,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2001 approuvant le zonage d'assainissement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2013 approuvant le dossier de mise à jour du zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Orange,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2015 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Orange,

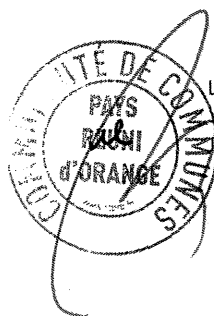
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2017, tirant le bilan de la concertation afférente au PLU, arrêtant le projet de PLU, et décidant de communiquer pour avis les projets du PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA),

CONSIDÉRANT que tout projet de mise à jour du zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de soumettre à une enquête publique le projet de mise à jour du zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Orange, tel qu'annexé à la présente, et ce conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010- art. 240 susvisée,
- **PRÉCISE** que le dossier définitif du projet de mise à jour du zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public,
- **DIT** que les crédits nécessaires pour couvrir les frais relatifs à la dite enquête publique seront inscrits au budget annexe sur le compte 617,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
Orange, le 20/03/19



Le Président

Jacques BOMPARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2484 00236-2019 0320-DCC2019 032-